

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 453

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , ainsi que de l'énergie incorporée des bâtiments ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'énergie incorporée, parfois appelée énergie grise, est la somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et au recyclage des composants des bâtiments. Dans la mesure où la part de l'énergie incorporée des matériaux utilisés est de plus en plus importante (du fait de l'amélioration constante de leurs performances énergétiques) par rapport à l'énergie consommée par le bâtiment pendant sa durée d'utilisation, il est proposé de la prendre en compte dans la caractérisation des bâtiments. Les logiciels pour effectuer ce calcul sont de mieux en mieux rodés et bien développés : www.ecoivent.ch, www.ecobau.ch pour sa version publique et simplifiée, EQUER (www.izuba.fr), notamment.